



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vote par procuration

Question écrite n° 130777

Texte de la question

Mme Marie-George Buffet alerte M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le vote par procuration. Alors que plusieurs échéances électorales approchent, certains de nos concitoyens, conformément aux règles prévues aux articles L. 73 à L. 78 du code électoral, ont choisi de donner procuration pour voter. Alors que l'article R. 73 du code suscit  dispose   son 3e alin a que « la pr sence du mandataire n'est pas n cessaire » pour  tablir la procuration, celle-ci est demand e dans certains commissariats. Dans ces m mes commissariats, il est m me demand  au mandataire de se pr senter muni d'une pi ce d'identit . Elle demande, en cons quence, que les dispositions n cessaires soient prises au plus vite pour que les op rations  lectorales puissent se d rouler dans les conditions pr vues par la loi.

Donn es cl s

Auteur : [Mme Marie-George Buffet](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Gauche d mocrate et r publicaine

Type de question : Question  crite

Num ro de la question : 130777

Rubrique :  lections et r f rendums

Minist re interrog  : Int rieur, outre-mer, collectivit s territoriales et immigration

Minist re attributaire : Int rieur

Date(s) cl e(s)

Question publi e le : 20 mars 2012, page 2384

Question retir e le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)